



Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 20 JUIN 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 13 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le vendredi 20 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents :** Éric BASCOU, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine NERRIÈRE - CHEYLAN, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Patrice LORION, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Laurent BILLY, Albert BOURRUST, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Maurice OUAZANA, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Hervé ARNOLD, Salvator D'AURIA, Fabien GONZALÈS, Brigitte HOURTAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Édouard DE COLLE à Éric BASCOU, Maurice GODÉ à Nicole DUPRAT, Marie-Agnès RÉMY à Huguette LABALME, Barbara CUGNET à Salvator D'AURIA

**Absente :** Nathalie BEDOS BAILLAT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Huguette LABALME est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2014.**

Monsieur GONZALÈS signale que le calcul d'indemnités des élus rédigé par Pierre CLÉROUX n'était qu'un brouillon. Ce document ne doit pas figurer dans le procès-verbal.

Éric BASCOU répond que ce document peut être retiré de l'annexe s'il n'est qu'un brouillon mais que l'ensemble des explications présentées en conseil municipal resteront dans le procès verbal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 mai 2014.

**2. Retrait de la délibération relative à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil**

Par délibération du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire et ses adjoints à faire acte d'objection de conscience dans le cadre de leur fonction d'officier d'état civil.

Par courrier du 16 décembre 2013, le Préfet de l'Hérault a déféré cette délibération en vue de son annulation au Tribunal Administratif de Montpellier compte tenu de son caractère manifestement illégal.

Éric BASCOU précise que cette délibération de 2013 est survenue dans le cadre de la nouvelle loi obligeant les maires à organiser le mariage des couples homosexuels, que sur le fond plusieurs membres de l'équipe actuelle partagent probablement un point de vue proche de l'ancienne équipe, mais qu'il n'est pas souhaitable de maintenir un contentieux avec la Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait de la délibération du 12 septembre 2013.

\*\*\*\*\*

**A LA MAJORITÉ (par 23 voix pour et 3 voix contre : Hervé ARNOLD, Fabien GONZALÈS, Brigitte HOURTAL),** le Conseil Municipal retire la délibération du 12 septembre 2013 relative à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil.

### 3. Élections sénatoriales du 28 septembre 2014

Par arrêté n°2014-1-957, le Préfet de l'Hérault demande au Conseil Municipal de désigner le nombre de délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner :

- 15 délégués
- 5 suppléants

\*\*\*\*\*

Une seule liste est déposée par Éric BASCOU

Les 15 délégués proposés sont :

Éric BASCOU, Sylvie CAMALON, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine NERRIERE CHEYLAN, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Patrice LORION, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Laurent BILLY, Barbara CUGNET, Hervé ARNOLD.

Les 5 suppléants proposés sont :

Huguette LABALME, Albert BOURRUST, Nicole DUPRAT, Maurice OUAZANA, Brigitte HOURTAL.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de voter à main levée pour désigner les délégués et les suppléants.

**A L'UNANIMITÉ**, la liste est approuvée par le Conseil Municipal.

#### 4. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes suivants en vue d'améliorer la qualité du service et de structurer au mieux les ressources des services du groupe scolaire Jules Ferry :

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise,
- Création d'un poste d'ATSEM Principal de deuxième classe

\*\*\*\*\*

**A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Agent de Maîtrise et un poste d'ATSEM Principal de deuxième classe.

#### 5. Révision des tarifs des tickets de cantine et de la garderie pour la rentrée 2014/2015

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de revoir les prix des tickets de cantine en les augmentant de 2% mais de laisser le prix de la garderie inchangé.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

- prix du ticket de cantine pour les agents : 3,06 €
- prix du ticket pour les enfants : 3,52 €
- prix du ticket de cantine pour les invités extérieurs : 5,10 €

Le prix du ticket de garderie reste inchangé et est fixé à 1 €.

Madame HOURTAL souhaiterait que ces tarifs n'augmentent pas dans l'intérêt des familles. Éric BASCOU précise qu'il s'agit d'un faible réajustement et que pour la garderie le prix reste inchangé.

\*\*\*\*\*

**A LA MAJORITÉ** (par 21 voix pour et 5 voix contre : Hervé ARNOLD, Barbara CUGNET, Fabien GONZALÈS, Salvator D'AURIA et Brigitte HOURTAL), le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

- prix du ticket de cantine pour les agents : 3,06 €
- prix du ticket pour les enfants : 3,52 €
- prix du ticket de cantine pour les invités extérieurs : 5,10 €

Le prix du ticket de garderie reste inchangé et est fixé à 1 €.

#### 6. Nouvelle tarification pour la CLIS

Depuis la rentrée 2012/2013, la commune de Teyran accueille une CLIS au sein de l'école primaire. Il est proposé de modifier la tarification pour la rentrée scolaire 2014/2015 pour les élèves de la CLIS domiciliés hors de la commune en appliquant une augmentation de 2% par rapport à l'année précédente, hors temps d'activités périscolaires :

- Élèves de la CLIS incluant le déjeuner : 1 479 €/an
- Élèves de la CLIS sans le déjeuner : 1 122 €/an

\*\*\*\*\*

**A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de modifier la tarification pour la rentrée scolaire 2014/2015 pour les élèves de la CLIS domiciliés hors de la commune en appliquant une augmentation de 2% par rapport à l'année précédente, hors temps d'activités périscolaires :

- Élèves de la CLIS incluant le déjeuner : 1 479 €/an
- Élèves de la CLIS sans le déjeuner : 1 122 €/an

## 7. Garderie scolaire - exonération

Par délibération en date du 2 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé dans le cadre de la facturation des services de garderie scolaire, la gratuité des tickets de garderie pour les enfants des agents de la Mairie et de la Maison de Retraite. Cet avantage est considéré comme un avantage en nature.

Il est proposé à la nouvelle équipe municipale d'approver pour toute la durée de son mandat, cet avantage en nature permettant aux agents de la collectivité d'assurer au mieux leurs missions dans le cadre de leurs fonctions soumises aux contraintes horaires de la Mairie et de la Maison de Retraite.

\*\*\*\*\*

**A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve pour toute la durée de son mandat, cet avantage en nature permettant aux agents de la collectivité d'assurer au mieux leurs missions dans le cadre de leurs fonctions soumises aux contraintes horaires de la Mairie et de la Maison de Retraite.

## 8. Aide aux enfants scolarisés du collège jusqu'à l'âge de 16 ans.

Chaque année, la commune verse aux familles et par enfants scolarisés une aide de 18 € pour la rentrée à compter de l'entrée au collège et jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette aide constitue un bon d'achat à valoir à la Presse Teyrannaise.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette aide.

\*\*\*\*\*

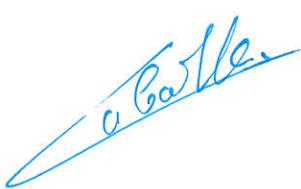
**A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de reconduire le bon d'achat de 18 € à valoir à la Presse Teyrannaise pour l'année scolaire 2014/2015 aux collégiens teyrannais.

Salvator D'AURIA fait remarquer que l'espace de l'opposition n'étant pas utilisé, il est dommage de laisser une page blanche.

Éric BASCOU répond qu'il s'est engagé auprès de l'association ANTICOR de laisser une place libre pour l'opposition dans le journal municipal. La taille de cet espace pourra être réduite en l'absence de texte.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire,  
Huguette LABALME



Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU

